



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
séance du 1^{er} juillet 2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **01^{er} juillet** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique NICOLAS-VIOT, Maire.

Présents : BARETGE Michel, BREDA Christian, BROCHARD Chantal, DROUIN Éric, HENNECHART Sylviane, LINDENBERGER Dominique, LUCE Jacques, MANGIN Valérie, MORLET Éric, NICOLAS-VIOT Dominique, NIVOIX Denise, STEVENIN Vincent ,TOPOR, Patrick

Absents excusés : BONALDA Bertrand (pouvoir à Dominique NICOLAS-VIOT), GERARD Patrick, MANZONI Thierry (pouvoir à Michel BARETGE),

Absents : BDELWAL Stéphanie, SOSSONG Christine

Avec 13 présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h35

À l'unanimité, le Conseil municipal nomme Eric DROUIN secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

0- Approbation du compte rendu de la réunion du 15 mai 2019

RESSOURCES HUMAINES

1. Approbation du recours à un Contrat d'Apprentissage
2. Participation de la Collectivité aux complémentaires santés du Personnel

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Subventions aux associations
4. Renouvellement du Contrat SEGILOG
5. Vente de biens matériels
6. Adoption des projets Crêches, RAM et Médiathèque
7. Adhésion CLEM

FINANCES

8. demande de subvention LEADER
9. Décision Modificative n°1
10. Encaissement Chèques
11. Adhésion au groupement de commande pour la prestation d'hydrocurage

DIVERS

12. Informations et communications.
 - a. Conclusion du diagnostic RPS

Madame le Maire ouvre la séance à 19h35 constatant le quorum atteint à 13 présents.

Monsieur DROUIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du 15 mai n'ayant pas pu vous être adressé dans les temps en raison d'un problème informatique, Madame le Maire propose d'en faire lecture ou de l'approuver au prochain conseil municipal et de surseoir à son approbation. L'ensemble des membres présents approuvent à l'unanimité le report de l'approbation du Compte Rendu du 15 mai et souhaitent l

1/ RESSOURCES HUMAINES :

1. Approbation du recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire,

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire expose que : Plusieurs contractuels saisonniers d'années antérieures ont sollicité un contrat d'apprentissage auprès de la collectivité territoriale dont un qui est déjà titulaire d'un BTS mais qui en intervenant aux espaces verts a découvert sa vocation et souhaite faire une réorientation en alternance. Madame le Maire explique que par ailleurs les jeunes rencontrent actuellement des difficultés pour obtenir des apprentissages d'où le nombre de demandes.

Elle indique que la collectivité est déjà engagée dans l'insertion des jeunes en prenant régulièrement des stagiaires notamment pour les stages des jeunes de 3^{ème} qui doivent réaliser des stages découvertes et qui rencontrent de grosses difficultés à en obtenir.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la Commune de Vivier-au-Court a enregistré 3 demandes pour l'obtention d'un contrat d'apprentissage au sein de son service espace verts,

Madame HENNECHART souhaite savoir si les responsables aux services techniques sont favorables à l'accueil d'un apprenti. Madame le Maire confirme qu'effectivement Monsieur DURBECQ en tant que chef d'équipe espaces verts est plus que favorable au recours d'un apprenti. D'autre part, Madame le Maire indique qu'il faut désigner un maître d'apprentissage et que la Collectivité dispose d'agents ayant les diplômes et l'expérience requise. A ce titre dans le cadre de ce contrat d'apprentissage ce sera Monsieur PENSABENE qui sera désigné Maître d'Apprentissage étant lui-même titulaire d'un BTS aménagement paysager.

Mme BROCHARD s'interroge sur l'utilité du recours d'un apprenti dans une collectivité de notre taille car elle ne voit pas l'utilité. Madame le Maire explique qu'actuellement à Vivier au Court nous réalisons un gros travail sur le fleurissement et l'entretien des arbres ce qui justifie le recours à un apprenti et qu'à titre d'exemple la Commune Villers-Semeuse, de taille similaire compte deux contrats d'apprentissage au service espaces verts.

Mme HENNECHART souhaite savoir quel type de diplôme est visé et combien de temps cela dure. Madame le Maire lui explique que les demandes portent sur des BTS et que les contrats d'apprentissage se déroulent sur deux ans.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'approbation d'un contrat d'apprentissage au sein du service espace vert à compter du 1^{er} septembre et de dégager les crédits correspondants.

Approuvé à l'unanimité

2. Participation de la Collectivité aux complémentaires santé du Personnel

Rapporteur : Dominique NICOLAS VIOT, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire expose que par délibération du 12 décembre 2012 ci jointe le conseil municipal avait adopté la participation à la prestation garantie maintien de salaire à hauteur de 2 euros par agent.

La participation des collectivités territoriales peut porter sur la garantie maintien de salaire et sur la prestation complémentaire sociale.

Madame le Maire propose que la Collectivité participe à hauteur de 8 euros par agent pour la prestation complémentaire sociale plus communément appelée « mutuelle ».

Monsieur MORLET s'étonne car il ne comprend pas normalement que les employeurs sont tenus de fournir une mutuelle aux employeurs. Madame le Maire explique que justement non dans la fonction publique territoriale le système est différent et que c'est la raison pour laquelle il a été mis en place ce dispositif de participation pour les collectivités à destination de leurs agents. Cette participation peut porter sur les deux volets de la protection sociale. Que dans le cadre de la participation à la « mutuelle » il peut s'agir soit d'une mutuelle conventionnée avec la collectivité, soit d'une participation au contrat pris par l'agent avec une mutuelle labellisée figurant sur la liste arrêtée par décret au ministère de l'intérieur.

Souhaitant mettre en place rapidement cette participation, il est proposé de recourir à la liste des mutuelles labellisées.

Monsieur DROUIN demande si l'agent paie le reste de la cotisation mensuelle une fois les 8 euros versées. Madame le Maire indique que les agents actuellement paient en totalité leur cotisation mensuelle et continueront de le faire sauf qu'ils auront une participation qui leur sera versée sur leur traitement. Madame HENNECHART demande si les agents ont le choix de la mutuelle. Madame le Maire lui explique que oui mais que la participation ne peut se faire que pour une mutuelle figurant sur la liste des mutuelles labellisée par le ministère de l'intérieur.

Approuvé à l'unanimité.

2 / AFFAIRES GÉNÉRALES:

a) Subventions aux associations

Rapporteur : Sylvianne HENNECHART, Adjointe au Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

En l'absence de Monsieur MANZONI, adjoint en charge des associations, Madame le Maire cède la parole à Madame HENNECHART, 1^{ère} adjointe pour présenter le tableau récapitulatif approuvé en commission ci-joint.

- Amicale des pompiers proposé : 550 euros. Madame le Maire précise que les pompiers participent régulièrement à des actions envers les enfants de Vivier au Court (prévention routière, etc). Elle précise qu'à chaque fois qu'on les sollicite ils répondent présents.

Mmes HENNECHART et BROCHARD indiquent que c'est leur métier et que cela fait partie de leur engagement. Messieurs DROUIN et LUCE précisent qu'il s'agit quand même de volontaires. → A l'unanimité

- Collège pasteur : 100 euros → à l'unanimité

- Association Vivier Mareuil : 500 euros (Monsieur BREDA en qualité de membre du Bureau ne prend pas part au délibéré) → à l'unanimité

- Association l'Avenir : 1 400 euros → à l'unanimité

- Club de l'Age d'or : 1 800 euros → (Monsieur BREDA et Mme NIVOIX en tant que membres ne prennent pas part au vote) → à l'unanimité

- Club Bouliste : 500 euros → à l'unanimité

- Club de tennis de Table : 350 euros → à l'unanimité

- COS : 11 326 euros → à l'unanimité

- Association Vivier Tambach : 500 euros (Monsieur STEVENIN en qualité de président ne prend pas part au vote) → à l'unanimité

- Espace Social Victor Hugo : 119 000 (+16 000 reversement subvention CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse) → à l'unanimité

- Fanfare Vivaroise : 1 000 euros → à l'unanimité

- Fustal : 1 150 euros (Monsieur LINDENBERGER en tant que membre du bureau ne prend pas part au vote) Monsieur DROUIN s'étonne du mode de calcul du montant de la subvention par rapport au nombre d'adhérents. → approuvé à la majorité avec une voix contre Monsieur DROUIN et 4 abstentions : Messieurs MORLET et Luce Mesdames BROCHARD et MANGIN adopté à la majorité

- Club de karaté : 500 euros → à l'unanimité

- Les Fripounets : 150 euros → à l'unanimité

- Les Restos du Coeur : 250 euros → à l'unanimité
 - Sporting Club Vivarois : 2000 euros → à l'unanimité
 - SPA : 120 euros → à l'unanimité
 - Chorale la Chantrelle : 250 euros → à l'unanimité
 - Noël Ardennaise des privés d'emplois : 100 euros → à l'unanimité
 - Badminton vivarois : 350 euros (Monsieur BREDA membre du bureau ne prend pas part au vote) → à l'unanimité
- Le Bonsai Vivarois : 380 euros (Monsieur MORLET membre du bureau ne prend pas part au vote) → à l'unanimité
- Canicat : 120 euros → à l'unanimité
 - Come o bal : 250 euros → à l'unanimité
 - My ardenne is rich : 100 euros → approuvé à la majorité avec une voix contre Monsieur TOPOR et 3 absentions : Messieurs DROUIN, MORLET et Madame BROCHARD
 - Esprit Canin : 400 euros → Les membres du Conseil Municipal souhaitent avoir des informations complémentaires et notamment le détail de leurs cotisations (car incohérence entre la déclaration de 3 adhérents et un montant de cotisation à 3 900 euros) et de savoir si les ateliers sont payants. Après réflexion, Monsieur TOPOR propose que ça passe en subvention exceptionnelle car l'association est déficitaire de l'exercice pour la première année ce qui est normal. → Approuvé à la majorité au titre d'une subvention exceptionnelle moins deux absentions : Monsieur DROUIN et Mme BROCHARD.

Madame HENNECHART passe ensuite aux demandes de subventions exceptionnelles et notamment celles du BONSAI et de Vivier Mareuil. S'agissant de manifestations programmées en 2020, la commission a décidé de proposer de reporter ces demandes sur le budget communal de 2020. → La proposition approuvée à l'unanimité.

- Sur la demande de subvention exceptionnelle de la Fanfare Vivaroise à l'occasion de Saint Nicolas ouverte à la population vivaroise : 500 euros → à l'unanimité
- Sur la demande de subvention exceptionnelle de la Fanfare Vivaroise : afin de pouvoir s'acheter de nouvelles tenues : 3 300 euros. La Fanfare est systématiquement présente à toutes les manifestations organisées par la collectivité et compte aujourd'hui de nouveaux membres → à l'unanimité.
- Bike and Run : 500 euros → à l'unanimité (Monsieur MORLET ne prend pas part au vote car membre des associations organisatrices)

b) Renouvellement du Contrat SEGILOG

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

La collectivité a contractualisé depuis de nombreuses années avec SEGILOG pour la fourniture de logiciels administratifs suite à la dématérialisation des procédures administratives : comptabilité Madame le Maire explique que nous ne sommes pas satisfaits c'est la raison pour laquelle nous n'avons souhaité que renouveler pour un an

A l'unanimité

C) Vente de biens matériels

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Deux agents ont adressés un courrier en mairie (ci-joints) afin de procéder à l'acquisition de biens matériels appartenant à la collectivité mais dont il n'est plus fait usage :

- C15 sans contrôle technique
- structure de jeu

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession de ces biens à hauteur de 300 euros pour le C15 et de 50 euros pour la structure de jeu et de les sortir de l'inventaire du patrimoine de la commune.

Madame HENNECHART et Monsieur STEVENIN trouvent que cela est cher. Monsieur DROUIN explique que cela a changé maintenant et que la collectivité ne peut pas céder la voiture car désormais il y a une procédure à suivre nécessitant le recyclage du véhicule. Madame le Maire répond que les services vont se renseigner

Madame BROCHARD demande de quoi il s'agit. Madame le Maire lui explique qu'il s'agit d'un jeu d'escalade pentu.

Madame HENNECHART précise qu'il ne faut pas que cela soit comme la dernière fois et qu'on nous demande des réparations avant l'achat.

Vente du jeu à l'unanimité approuvé à 50 euros.

C) Adoption des projets crèches-ram-médiathèque

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire,

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire expose que dans le cadre des demandes de subventions il est nécessaire de modifier les délibérations prises dans le cadre de l'adoption des projets Crèche – Médiathèque – RAM précédemment prise que vous trouverez ci-joint.

Il vous est proposé d'adopter les projets avec les montants suivants :

D'adopter le projet global du Pôle Culturel pour un montant total de 680 000 euros HT soit 816 000 euros en TTC

- Crèche : 389 000 euros HT – 466 800 euros TTC

- RAM : 65 000 euros HT – 78 000 euros TTC

- Médiathèque : 226 000 euros HT – 271 200 TTC

Monsieur TOPOR demande s'il s'agit de l'ensemble du projet ou uniquement l'aménagement des locaux sans les mobiliers.

Madame le Maire indique qu'effectivement le mobilier n'est pas inclus. Elle précise que demain se tiendra la Commission d'Appel d'Offre et que des subventions complémentaires vont être sollicitées auprès des fonds européens à la Région.

A l'unanimité.

D) Adhésion CLEM

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire,

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire rappelle qu'une voiture électrique a été mise à disposition sur le territoire de la Commune de Vivier-au-Court.

A la disposition des habitants, il est proposé par la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole d'adhérer au service en qualité de collectivité moyennant un abonnement dont vous trouverez le détail dans la convention ci-jointe. Le montant est de 90 euros TTC par mois pour 20 heures d'utilisation.

Cela permettrait aux élus et également aux agents ayant besoin de se déplacer sur le territoire du département de disposer d'un véhicule supplémentaire.

Monsieur STEVENIN n'est pas d'accord car pour lui ces voitures n'ont rien d'écologique et qu'en matière de recyclage c'est pire qu'une voiture. Monsieur STEVENIN Contre Mesdames BROCHARD, NIVOIX, MANGIN, HENNECHART s'abstiennent et Monsieur LINDENBERGER s'abstient.

3/ FINANCES

1) Demande de subvention LEADER

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire,

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Dans le cadre du projet de réalisation d'un pôle multi-culturel : Crèche-Médiathèque-RAM, la Collectivité a déposé un dossier de demande de subvention « LEADER ». Dans ce cadre il est demandé à la collectivité afin de compléter le dossier de délibérer sur l'approbation du projet mais également sur la demande de subvention LEADER auprès de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

A l'unanimité.

2) Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire,

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier plusieurs points du budget :

Il convient de réaliser plusieurs modifications au budget afin d'alimenter certaines lignes :

- Dans le cadre de l'affaire LAUNOIS nous avons été condamné à lui régler la somme de 3 000 euros qu'il convient de prendre sur la ligne 678. Dans le BP la ligne est à 0 donc nous devons prendre 3 000 euros sur la ligne 022 dépenses imprévues actuellement à 30 000 euros.

- Nous avons enregistré un trop perçu de taxe d'aménagement de 266 euros il convient donc de retirer la somme de 266 euros à la ligne 10226.

- Dans le cadre des travaux en régie (tels que la buvette du boulodrome etc) nous avons budgété la somme de 2 573 euros au lieu de 11 920 euros aussi nous devons inscrire dans la section de fonctionnement en recette au compte 722 : 11 920 euros au lieu de 2 573 euros et on doit inscrire en dépenses d'investissement au 2313 la somme de 8915 euros, au 2312 la somme de 313 et au 2315 la somme de 2 702 euros

Sur la ligne 1641, a été inscrit la somme de 230 023 au lieu de 131 595 euros. Nous devons donc répartir la somme de 98 428 euros comme suit :

À la ligne 21 312 (bâtiments scolaires) : + 9 000 euros

A la ligne 21 534 (réseaux d'électrification) : + 20 000 euros

A la ligne 238 : (avance et acompte) : + 20 000 euros

En écriture d'ordre il convient de passer 48 428 euros

- ligne 6411 (personnel titulaire) + 48 428

- ligne 023 virement section d'investissement : - 48 428

- ligne 021 : - 48 428

- ligne 1641- 48 428

A l'unanimité

3) Encaissement de chèque

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire,

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, Directrice Générale des Service

Madame le Maire expose que la Collectivité a enregistré plusieurs chèques pour le règlement de différents dossiers et que le Conseil Municipal doit l'autoriser à procéder à l'encaissement.

- Remboursement SMACL suite à l'incendie du camion rue Jean Rogissart le 17 juillet 2018 pour un montant de 4 586 euros 94

- Remboursement Monsieur NOWAK Sébastien suite à manœuvre dans la rue de la Côte Jaune ayant entraîné la dégradation d'une barrière de sécurité qu'il nous a fallu réparer pour un montant de 198 euros 80

- Remboursement par 5 chèques d'un montant de 30 euros chacun émanant des parents des jeunes qui ont dégradé la planche à laver d'un lavoir sur le territoire de la Commune. Le montant du remplacement s'élevant à 150 euros et 5 jeunes ayant été identifiés comme les auteurs des faits.

Approuvé à l'unanimité pour l'ensemble des chèques

4) Adhésion au groupement de l'hydrocurage

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire

Redacteur : Stéphanie BOULANGER, Directrice Générale des Services

Madame sollicite l'autorisation de renouveler l'adhésion au groupement de commande pour la prestation d'hydrocurage proposé par la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et

auquel la Collectivité avait déjà adhéré il y a 3. Le contrat arrivant à terme en décembre 2019, la Collectivité a été saisi par les services d'Ardenne Métropole afin de savoir si elle souhaitait à nouveau adhérer.

Approuvé à l'unanimité

DIVERS

13. Informations et communications.

b. Conclusion du diagnostic RPS

La moyenne de la satisfaction globale est évaluée à 05/10 par les agents la note la moins élevée étant de 03 et la plus élevée à 09/10.

Seuls 2 agents semblent présenter un stress professionnel.

Il ressort essentiellement du diagnostic que les agents sont insatisfaits de leur rémunération et rencontrent de grosses tensions entre collègues.

Statistiquement 81,49 % des agents ne vivent jamais voire rarement de situations de tensions avec les supérieurs hiérarchiques directs.

Madame HENNECHART fait part d'un courrier que lui a adressé Mme GUILMINOT, agent en charge de la propreté à l'école Mendès France. Dans ce courrier adressé nominativement à Mme HENNECHART, Mme GUILMINOT fait état du fait que pour « la punir » Madame le Maire n'a pas procédé à son remplacement alors que cette dernière partait une semaine complète en formation syndicale en qualité de remplaçante auprès du CHCST et fait état d'une volonté de nuire de la part de Mme le Maire depuis près de cinq ans et qu'elle se retrouve en souffrance. A la lecture de ce courrier, Mme BOULANGER, Directrice Générale des Services souhaite prendre la parole en apportant des éclaircissements à l'ensemble des membres du conseil municipal sur la situation particulière de cet agent. Lorsque la demande de formation arrive la collectivité a déjà inscrit Mme GUILMINOT à la formation au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale, organisme de formation labellisé pour les fonctionnaires territoriaux) dont la formation était en deux temps une fois 3 jours, une fois 2 jours mais surtout à un coût au tiers de la formation souhaitée par Mme GUILMINOT. Lors que cette dernière a été reçue par la DGS pour lui demander de bien vouloir aller au CNFTP, cette dernière a répondu qu'elle ne souhaitait pas faire ce cadeau à Mme Le Maire. La DGS lui a alors indiqué que cela venait amputer lourdement la ligne formation par rapport à ses collègues ce à quoi elle a répondu qu'elle « n'en avait rien à foutre » de ses collègues. La DGS explique également que la situation tendue tient au fait que cet agent effectue son travail d'agent de propreté dans une école avec des horaires de bureau qu'elle souhaite ne plus travailler les mercredis et que face au refus de l'autorité territoriale elle s'est rendue à la médecine du travail en utilisant sa pathologie pour obtenir une prescription selon laquelle elle se trouvait dans l'incapacité de travailler les mercredis et que de ce fait ne pouvait plus faire que 36 heures bien évidemment tout en étant toujours payé à temps complet soit sur la base de 39h cet agent étant annualisé. N'ayant pas accédé à sa demande, l'agent pose systématiquement une décharge pour exercice syndical une journée par semaine. Par ailleurs elle se rend systématiquement aux réunions du CHCST bien qu'elle ne soit que suppléante et que donc la Collectivité à ce titre ne bénéficie d'aucun remboursement de la part du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes puisque elle siège mais ne peut pas prendre part au vote sauf en cas d'absence d'un titulaire. Ce qui engendre à nouveau des frais à la charge complète de la collectivité.

Etant précisé par la DGS que la pathologie n'est en aucun cas remis en cause et que des adaptations de poste pourraient être réalisés notamment du fait qu'un agent est attaché à un grade et non à un emploi et que dès lors que les missions correspondent à son grade l'agent

pourrait très bien être affecté à un autre site compatible avec les horaires souhaités et les jours souhaités de l'agente et du matériel adapté. La DGS rappelle par ailleurs que si les agents ont des droits, il ne faut pas oublier la deuxième partie de la loi dite Pors qui porte sur les obligations étant rappelé que la rémunération est la contrepartie d'un travail fait.

La DGS indique que c'est elle qui a pris la décision de ne pas procéder à son remplacement et non pas Madame le Maire. Face au soutien constant du corps enseignant qui, jusqu'à présent n'a pas souffert de la situation puisque systématiquement elle était remplacée à la charge de la collectivité, elle a donc souhaité que les enseignants prennent conscience de l'anormalité de la situation.

La DGS indique par ailleurs qu'avec plus de 20 ans dans les collectivités territoriales et en tant qu'ancienne RH c'est la première fois qu'elle voit des agents de propreté intervenir en journée à des horaires de bureau et que pour rebondir sur le résultat de l'audit qui démontre clairement un mal être entre agents pour 70 % du personnel est dû à de telles situations inévitables voire injustes d'agents ayant bénéficié par le passé d'autorisations favorables par rapport à la grande majorité. Ces disparités de traitement entraînent de nombreuses jalousies et indique qu'il faut s'interroger sur le fonctionnement de la mairie si chaque agent choisissait ses heures et ses jours de travail tout en continuant à percevoir son plein traitement.

LA séance est levée à 21h44.

Madame déclare l'ordre du jour clos et lève la séance à 21h44,

Le Maire clôture la séance à vingt et une heure et quarante quatre minutes.

Compte rendu certifié conforme
Vivier-au-Court, le 06 mai deux mil dix-neuf,

Vu le secrétaire de séance : sans observation	le Maire,
	D. NICOLAS-VIOT

Les autres membres présents du Conseil municipal,						
BARETGE Michel	BOIZARD Mireille	BONALDA Bertrand	BREDA Christian	BROCHARD Chantal	DELVAL Stéphanie	DROUIN Eric
GERARD Patrick	HENNECHART Sylviane	LINDENBERGER Dominique	LUCE Jacques	MANGIN Valérie	MANZONI Thierry	MORLET Eric
NICOLAS- VIOT Dominique	NIVOIX Denise	SOSSONG Christine	STEVENIN Vincent	TOPOR Patrick	NIVOIX Denise	